Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026005-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 20 mai 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : A. FERTÉ-DEVIN et T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Anouk FERTÉ-DEVIN a donné pouvoir à Julie BENARD-TERRIEN
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET

Gwendal LE DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

5 - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Madame le maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités territoriales de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt (article R. 2252-5 du CGCT).

Ainsi, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal. Sa composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle et les élus désignés ne peuvent pas posséder d'intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local.

Cette Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif, qui a obligation de contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire, ainsi que les projets d'avenants et de renouvellement de contrat. Il s'agit d'un contrôle portant sur les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant et sur l'équilibre financier du contrat. La commission doit établir un rapport écrit annuel sur chaque convention soumise à son contrôle.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026005-DE

Conformément à L'article R.2222-3 du CGCT, la composition de la CCF est librement fixée par le conseil municipal. Il est proposé de fixer à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de membres de la commission, issue du conseil municipal. La CCF sera présidée par le maire ou son représentant. Les membres de cette commission seront désignés à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ou vote préférentiel afin de garantir la représentativité.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de contrôle financier et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- crée une commission de contrôle financier qui sera présidée par madame la maire,
- fixe le nombre de membres à 4 titulaires et 4 suppléants,
- procède à la désignation de ses représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Anouk FERTÉ-DEVIN	François MAUMAS
Gwendal LE DERRIEN	Pierre DELAHAYE
Pierre-Yves MATEL	Gaël VASSEUR
Eric ANDRIEU	Philippe CASTELL

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 29 mai 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

